



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1984-1985

---

7 FEVRIER 1985

---

## LES INSTITUTIONS BICOMMUNAUTAIRES

---

### RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA  
COMMISSION DE COOPERATION  
ENTRE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LA  
REGION BRUXELLOISE  
PAR M. G. CUDELL

---

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de Coopération entre la Communauté française et la Région bruxelloise (1) a consacré ses réunions des 5 juin et 16 novembre 1984, et 17 janvier 1985 à l'examen du problème des institutions bicommunautaires à Bruxelles.

La commission a entendu un exposé du président du Centre de documentation sociale relatif aux institutions bicommunautaires à Bruxelles. Cet exposé commente la note qu'il avait rédigée et qui a été distribuée aux membres de la commission.

Une série de questions ont été posées à l'administrateur délégué du Centre de documentation sociale par différents membres de la commission afin d'essayer de comprendre la situation exacte des institutions gérant les matières personnalisables à Bruxelles.

Il a indiqué qu'à côté des institutions bicommunautaires existent des institutions monocommunautaires francophones et flamandes. Les institutions monocommunautaires flamandes à Bruxelles reçoivent leurs subsides de la Communauté flamande. Ces moyens financiers proviennent de budgets nationaux qui auraient été communautarisés et ensuite répartis selon la clé 45/55.

Enfin, il souligne que beaucoup d'institutions bicommunautaires sont considérées par les Flamands comme monocommunautaires francophones et cela pose donc un certain nombre de problèmes.

Le représentant de l'Exécutif rappelle que le problème du bicommunautaire est né en 1980 lorsqu'apparaît la notion d'institution monocommunautaire en fonction de l'organisation de cette dernière, l'objectif de la réforme de 1980 étant de mettre sur pied deux réseaux monocommunautaires à Bruxelles.

De ce point de vue, les francophones ont déjà défini par décret les critères du monocommunautaire. Cependant, faute de moyens financiers, ce décret n'est pas encore appliqué. En effet, la mise en vigueur du décret relatif aux institutions monocommunautaires francophones exigerait le transfert à la Communauté française d'environ 2 milliards.

---

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Defosset (président), Clerfayt, Deleuze, R. Gillet, Lagasse, Lepaffe, Thys et Cudell (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. de Clippele, membre du Conseil; M. S. Moureaux, sénateur; M. Geus et Mme Mouson, représentant le ministre-président de l'Exécutif; Mme Buysse, présidente du Conseil bruxellois de coordination sociale; M. G. Oger, administrateur délégué du Centre de documentation et de coordination sociales.

Actuellement, ces institutions monocommunautaires francophones sont subsidiées par le gouvernement national à partir de recettes de la Loterie nationale.

Cette situation étant décrite, le représentant de l'Exécutif a fait part de son analyse de la stratégie de la Communauté flamande.

Celle-ci aurait pour objectif à long terme de réaliser à Bruxelles une communautarisation maximale. En effet, la Communauté flamande escompte pouvoir, à ce moment, assurer le financement de ses propres institutions sur base de ristournes d'impôts, ce qui lui serait, pense-t-elle, favorable.

A court terme, par contre, la Communauté flamande exigerait d'étendre le régime bicommunautaire en revendiquant le bilinguisme dans toutes ces institutions.

Un commissaire intervient pour partager cette analyse du représentant de l'Exécutif et souligne que toutes les dispositions décrétales sur le monocommunautaire s'appliquent, dès maintenant, à Bruxelles, que l'entrée en vigueur de ce décret ne peut plus être différée que pour l'attribution des subsides. En effet, le maintien du système bicommunautaire impose des contraintes aux institutions francophones, notamment en matière de conditions linguistiques au recrutement du personnel.

L'administrateur délégué du Centre de documentation sociale rappelle qu'aucune proposition de décret sur les institutions monocommunautaires flamandes n'a été adoptée au *Vlaamse Raad*. Les institutions monocommunautaires flamandes sont passées sous la tutelle de l'Exécutif flamand, sur base des dispositions constitutionnelles.

Un commissaire pose une question à l'Exécutif sur cette analyse des différentes stratégies à court et à long terme de la Communauté flamande.

Le représentant de l'Exécutif considère que l'augmentation des recettes des Communautés par le biais des ristournes d'impôts constitue dorénavant la revendication flamande prioritaire. Enfin, tous les services concernés du secteur public restent à communautariser et continuent de constituer un objectif pour la Communauté flamande.

Il est évident, dit un membre de la commission, que les Flamands ont seuls la responsabilité de leurs institutions mais que par ailleurs ils continuent d'interférer dans les institutions francophones au travers du système bicommunautaire.

Le problème est donc d'assurer des moyens financiers à la Communauté française qui

soient suffisants pour prendre en charge tout ce qui est monocommunautaire francophone à Bruxelles.

Le problème fondamental est donc la répartition entre les deux Communautés des moyens financiers nationaux qui étaient destinés aux institutions sociales à Bruxelles.

Le représentant de l'Exécutif rappelle qu'il y a eu parallélisme entre les difficultés constatées au plan financier et les difficultés administratives; en effet, le transfert des fonctionnaires vers les administrations communautaires a également été réalisé avec retard.

Un membre de la commission s'est ensuite insurgé contre certains éléments du rapport de l'administrateur délégué du Centre de documentation sociale, notamment là où l'auteur considère que la mise au frigo du problème bruxellois n'est pas nécessairement un mal.

Au contraire, dit ce commissaire, de jour en jour, il est évident que pour Bruxelles la situation est de plus en plus difficile. Il considère que toute la lumière doit être faite sur les transferts administratifs et financiers liés à la communautarisation. Les crédits et les fonctionnaires doivent être transférés rapidement pour assurer à ce transfert de compétence sa signification réelle.

Il demande encore à l'Exécutif d'établir la liste des institutions sociales qui ont déjà été prises en charge par la Communauté française.

Plusieurs commissaires interviennent pour considérer qu'en tout cas une limitation maximale des institutions bicommunautaires est indispensable. Ces membres souhaitent également que ce secteur bicommunautaire, réduit au maximum, soit cogéré par les deux Exécutifs communautaires et non plus par le gouvernement national.

Certains se demandent s'il ne serait pas préférable de régionaliser tout ce qui ne pourrait être monocommunautarisé.

L'ensemble des membres est cependant d'accord pour considérer que la plus grande monocommunautarisation, avec transfert des moyens financiers et administratifs, constitue la solution légale et la plus appropriée.

La commission considère qu'il est politiquement très important que la présence de la Communauté française à Bruxelles soit rapidement confirmée dans le domaine des institutions gérant les compétences personnalisables.

La commission se réjouit de ce que, dans le cadre du budget de 1985, l'Exécutif ait prévu un crédit de 40 millions destiné à une première application du décret sur les institutions monocommunautaires.

Elle propose qu'une partie de ces 40 millions soit destinée à des institutions qui sont en fait monocommunautaires, mais dont les activités sont insuffisamment subsidiées par les crédits du ministre de la Santé et des Affaires sociales prévus pour le secteur bicommunautaire. La commission pense par exemple aux institutions chargées des soins coordonnés à domicile.

Une autre partie de ces 40 millions pourrait être destinée aux institutions monocommunautaires ne bénéficiant actuellement pas de subside, par exemple dans le domaine des centres de consultation conjugale ou encore pour l'application du décret sur l'éducation sanitaire, l'information de la jeunesse, l'aide et l'assistance aux familles dans les domaines relatifs à la contraception et à la parenté responsable.

Un crédit de 2 039,8 millions pour l'ensemble des matières personnalisables est actuellement prévu au budget de la Santé publique de la section 61, pour le bicommunautaire à Bruxelles (chiffres de 1985) (1). Il convient, grâce au transfert à la Communauté française de la part de ce crédit correspondant aux institutions francophones à Bruxelles, d'assurer une mise en œuvre plus importante du décret sur les institutions monocommunautaires.

Après avoir entendu un exposé par la présidente du Conseil bruxellois de coordination sociale, la commission a ensuite fait la synthèse de ses réflexions.

Plusieurs membres ont alors déposé des conclusions qui sont reprises ci-après.

## CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION

I. Considérant qu'en adoptant le décret du 1<sup>er</sup> juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant les matières personnalisables, dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, le Conseil a décidé de faire dépendre son entrée en vigueur de l'existence de moyens financiers;

(1) Evolution budgétaire :

1983 : 1 494,8 millions sont inscrits au budget de la Santé publique — Section 61 — Secteur des matières personnalisables — comprenant le titre I — Dépenses courantes et le titre II — Dépenses de capital.

1984 : 1 367,4 millions sont inscrits au budget de la Santé publique — Section 61 — Secteur des matières personnalisables — comprenant le titre I — Dépenses courantes et le titre II — Dépenses de capital.

1985 : 2 039,8 millions sont inscrits au budget de la Santé publique — Section 61 — Secteur des matières personnalisables — comprenant le titre I — Dépenses courantes et le titre II — Dépenses de capital.

Considérant que le budget de 1985 de la Communauté prévoit un crédit de 40 millions au titre I — Secteur Secrétariat général — Section 31 — Affaires générales — Chapitre 01 — Divers — Non réparti économiquement — article 01.06 (p. 23 du budget);

Considérant qu'à Bruxelles de nombreuses institutions ayant pour objet l'information conjugale et familiale, la contraception et la parenté responsable ou les services de soins complets à domicile souhaitent se voir appliquer les décrets du 22 décembre 1983, du 10 juillet 1984 et du 30 mars 1983, qui marquent un réel progrès par rapport à la législation nationale sur ces matières,

La commission propose :

1. qu'en 1985, le crédit de 40 millions soit affecté à concurrence de

— 26 millions à des subventions aux centres de consultation conjugale installés à Bruxelles, qui, en raison de leur organisation, relèvent de la Communauté française et qui se conforment au décret du 22 décembre 1983;

— 14 millions à des subventions aux institutions de soins à domicile installées à Bruxelles et qui, en raison de leur organisation, relèvent de la Communauté française et qui se conforment au décret du 30 mars 1983;

2. qu'un arrêté de l'Exécutif décide que le décret du 1<sup>er</sup> juillet 1982 est d'application pour les centres de consultation conjugale, les institutions de soins à domicile et les institutions faisant application du décret du 10 juillet 1984 sur la parenté responsable.

II. Considérant que dans les domaines de l'aide sociale, de l'aide familiale et de la santé,

il est hautement souhaitable qu'à Bruxelles se développent les institutions répondant aux desiderata spécifiques d'une part de la population de langue française, d'autre part de la population de langue néerlandaise;

La commission demande à l'Exécutif de soumettre au Comité de concertation gouvernement-Exécutifs un projet de transfert aux Communautés des moyens financiers et administratifs qui actuellement relèvent de ministres du gouvernement central.

III. Considérant que les institutions dites bicommunautaires sont actuellement gérées par des membres du gouvernement central; que dans la mesure où l'on estime que dans certains domaines des institutions bicommunautaires doivent subsister, il se justifie de les faire relever de la compétence conjointe des Exécutifs des Communautés.

La commission demande à l'Exécutif de soumettre au Comité de concertation gouvernement-Exécutifs un projet organisant la gestion conjointe des institutions bicommunautaires à Bruxelles par les deux Exécutifs communautaires.

\*

\*\*

La commission a procédé à la lecture du rapport au cours de sa réunion du 7 février 1985.

Le rapport a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

*Le Rapporteur,*

G. CUDELL.

*Le Président,*

L. DEFOSSET.